

# Candidature Programme Voltaire 2027-2028

## Annexe – Conditions de participation

Afin de participer au programme Voltaire, coordonné par le Centre Français de Berlin gGmbH, Müllerstraße 74, 13349 Berlin (ci-dessous « CFB », « nous ») il est nécessaire de transmettre une version complète et signée de ce formulaire d'inscription. Ce formulaire peut être rempli en ligne avant d'être imprimé. Ce formulaire dûment rempli et signé par l'élève et son/ses responsable(s) légal(aux) (ci-dessous « les signataires ») doit être envoyé à la Centrale Voltaire (Centre Français de Berlin, Centrale Voltaire, Müllerstr. 74, 13349 Berlin, Allemagne).

Les conditions de participation au programme Voltaire, énumérées ci-dessous, doivent être lues et acceptées par tous les signataires. En envoyant sa candidature dûment remplie et dans les délais, l'élève entre dans la phase de sélection pour le programme Voltaire. Ceci n'assure pas encore la participation au programme Voltaire. Après la date de clôture des inscriptions, les candidatures sont étudiées. Lors de la recherche d'une famille partenaire appropriée, nous prenons en compte, dans la mesure du possible, les informations que l'élève a renseignées en ligne, au moment de son inscription sur la plateforme Voltaire, sur lui-même et sa famille. Tous les élèves sont informés de la possibilité ou non d'attribution d'une famille partenaire. Nous envoyons les propositions d'attribution par voie postale. Dans l'espace personnel de connexion sur la plateforme Voltaire, les élèves, ayant reçu une proposition d'attribution, peuvent donner leur accord pour participer au programme Voltaire avec la famille partenaire proposée. L'échange ne peut avoir lieu que si la proposition d'attribution des correspondant-e-s est acceptée par les deux parties (les signataires et la famille partenaire proposée).

De plus amples informations sur le programme Voltaire ainsi que les délais d'inscription sont disponibles [ici](#).

### 1. Conditions de participation

1.1. Générales. Le programme Voltaire (ci-dessous « Programme ») est divisé en deux phases : le séjour dans le pays partenaire et l'accueil du/de la correspondant-e chez soi. La durée de l'échange dans le pays partenaire est généralement de six mois, avec un minimum de 23 semaines. La totalité de l'échange se déroule de février/mars à février/mars de l'année suivante. Les deux phases du programme, tant le séjour à l'étranger de l'élève que l'accueil de la correspondante chez soi, font partie intégrante de l'échange. En s'inscrivant, l'élève et son / ses responsable(s) légal(aux) acceptent de participer aux deux phases du programme et de faire tout leur possible pour que

celui-ci soit un succès se déroulant dans les conditions les plus agréables que possibles pour toutes les parties à l'échange.

1.2. Attribution réussie de correspondant·e. L'attribution d'un·e correspondant·e est réussie si les deux familles acceptent la proposition qui leur est faite. Après réception de la proposition de famille partenaire, celle-ci doit alors être immédiatement contactée, afin de préparer l'échange. Il faut notamment convenir des dates exactes ainsi que des modalités d'arrivée et de départ.

1.3. Échange. Les parents acceptent que leur enfant soit pris en charge pendant son séjour en Allemagne par le/les responsable(s) légal(aux) de l'élève correspondant·e, et que ceux-ci prennent les décisions liées aux actes de la vie quotidienne et nécessaires au bon déroulement de son séjour, dans le respect du droit allemand. L'élève correspondant·e est tenu·e de respecter les règles de la famille dans laquelle il/elle est accueilli·e.

En accueillant l'élève correspondant·e les signataires assument certaines responsabilités et s'engagent à veiller au bien-être de l'élève partenaire. Cela concerne aussi bien le bien-être physique, c'est-à-dire la garantie des soins médicaux éventuellement nécessaires, que le bien-être émotionnel, comme par exemple faciliter son adaptation et son intégration dans sa nouvelle vie quotidienne. L'échange ayant notamment pour but de promouvoir l'apprentissage de la langue partenaire, les signataires s'engagent à parler français en présence de l'élève correspondant·e. Les signataires sont tenus d'informer le/les responsable(s) légal(aux) de l'élève correspondant·e de tout évènement essentiel et important. Afin de créer une relation de confiance pour la vie en commun entre toutes les personnes concernées par l'échange, il convient de tenir compte des souhaits et des attentes de chacun·e, et en particulier ceux de l'élève correspondant·e.

Nous recommandons fortement de discuter en détail avec la famille partenaire, dès le début de l'échange, des règles de vie commune en ce qui concerne la participation à la vie familiale, les heures et permissions de sortie, les activités extrascolaires, le travail scolaire, la pratique de sports jugés dangereux par les parents d'accueil, etc.

1.4. Vacances scolaires. Les vacances scolaires font partie de l'échange. Un retour de l'élève correspondant·e dans son pays, même pour une courte durée, n'est pas prévu. Toute situation exceptionnelle nécessitant un retour dans le pays pour une courte durée devra être signalée à la Centrale Voltaire à l'adresse mail suivante : [voltaire@centre-francais.de](mailto:voltaire@centre-francais.de)

1.5. Interruption. Si, malgré une attribution réussie de correspondant·e, l'échange entre les deux parties ne peut pas avoir lieu ou est interrompu, l'élève doit immédiatement informer la Centrale Voltaire et son établissement scolaire.

En cas d'interruption unilatérale par l'une ou l'autre partie, la famille correspondant-e doit également être avisée dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, la Centrale Voltaire se chargera de l'en informer. Une interruption unilatérale de l'échange doit être bien envisagée et réfléchie. Il ne faut pas oublier que le programme repose sur le principe de réciprocité et que sa réussite repose sur l'engagement et les efforts des deux familles partenaires. En cas d'interruption du programme, il n'existe aucune prétention au remboursement des frais engagés lors de la première partie de l'échange (sauf accord contraire entre les familles).

Dans le cas d'une interruption unilatérale de l'échange, la famille d'accueil sera sollicitée pour accueillir un-e autre élève participant-e au programme Voltaire. La poursuite de l'échange pour la deuxième phase ne peut pas être garantie.

- 1.6. Frais. La participation au programme n'entraîne pas de frais (comme des frais d'adhésion ou des frais d'attribution). Les candidat-e-s doivent se renseigner avant leur inscription sur les frais éventuels qu'entraîne le programme, comme par exemple les frais de voyage, les frais des activités extra-scolaires dans le pays d'accueil, etc. Une fois l'attribution de correspondant-e réussie, il est possible de convenir avec la famille partenaire des frais qui seront pris en charge pour le/la partenaire d'échange concerné-e. Conformément au principe de réciprocité, nous considérons que la famille d'accueil est prête à prendre en charge le coût de la nourriture, du logement, ainsi que les frais de scolarité, de cantine, d'internat et de transport scolaire pendant toute la durée du séjour de l'élève correspondant-e. Aucune revendication auprès de la Centrale Voltaire, ayant pour but de demander une prise en charge de certains frais par la famille partenaire, ou bien une prise en charge égale des frais entre les deux familles, n'est tolérée. Par ailleurs, si suite à une interruption lors de la deuxième phase de l'échange, l'élève a la possibilité d'être hébergé-e chez une famille ne participant pas officiellement au programme Voltaire, il sera demandé à la famille d'accueil initiale, de continuer à prendre en charge les frais de transports scolaires, de cantine et, le cas échéant, d'internat. Cela ne peut toutefois pas être garanti : la poursuite du programme peut donc entraîner pour l'élève des frais plus élevés que ceux prévus initialement.
- 1.7. Bourse. Les élèves participant au programme Voltaire (ou leurs parents) peuvent effectuer une demande de bourse auprès de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) comprenant une bourse culturelle ainsi qu'un forfait voyage. Le montant total de cette bourse s'élève à 500€, versée une seule fois, pour tous les participant-e-s de la France métropolitaine. Pour les participant-e-s des départements et territoires d'Outre-mer, la bourse s'élève à 1050€, versée en une seule fois. A la fin de l'échange complet, cette bourse sera accordée, dans les limites fixées par les directives de l'OFAJ, après réception des deux comptes-rendus d'échange et justificatifs demandés. Elle sera versée, sur le compte en banque indiqué et enregistré par l'élève ou ses parents dans son espace

personnel de connexion sur la plateforme Voltaire. De plus amples informations sur la bourse seront envoyées aux participant-e-s en même temps que la proposition d'attribution de correspondant-e. Cette bourse est financée par les fonds de l'OFAJ. Nous ne nous portons pas garants et déclinons toute responsabilité concernant l'octroi ou le versement de la bourse.

1.8. Responsabilité des coordinateurs. Le ministère de l'Éducation Nationale, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse, le Pädagogischer Austauschdienst (PAD) et le Centre Français de Berlin (ci-dessous les « **coordinateurs** ») n'assurent que le cadre du programme Voltaire. Les coordinateurs ne sont en aucun cas responsables des dommages ou des éventuels conflits de quelque nature que ce soit entre les familles partenaires. Les éventuels problèmes liés à la tenue de l'échange doivent être réglés entre les familles partenaires. En participant au programme, les familles prennent le risque, qu'une famille engage des coûts plus importants que sa famille partenaire, ou bien que l'échange soit unilatéralement interrompu ou encore que la visite retour n'ait pas lieu. Toute possibilité de dédommagement (notamment financier) par les coordinateurs est exclue.

1.9. Clause exonératoire de responsabilité. Indépendamment des dispositions de la présente clause (1.9), les coordinateurs sont responsables des dommages et des coûts inutiles (ci-dessous « les **dommages** ») causés par les coordinateurs, leurs représentants légaux ou encore leurs auxiliaires d'exécution, conformément aux dispositions légales, lorsqu'ils découlent d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave. Ils sont responsables en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

En cas de faute simple, la responsabilité des coordinateurs se limite à un manquement aux obligations contractuelles essentielles et aux dommages caractéristiques et prévisibles au contrat. Sont considérées comme obligations contractuelles essentielles, les obligations dont dépend l'exécution en bonne et due forme du contrat et dont une partie contractuelle peut raisonnablement attendre le respect, de sorte que leur violation compromet la réalisation de l'objectif même du contrat.

Toute demande de dommages et intérêts à l'encontre des coordinateurs est exclue. Les coordinateurs ne peuvent pas être tenus pour responsables des dommages qui ne leur sont pas imputables. Les présentes dispositions d'exonération de responsabilité s'appliquent dans la même mesure en faveur des représentants légaux, employés et auxiliaires d'exécution des coordinateurs.

1.10. Autre. Les dispositions relatives au traitement des données personnelles sont réglementées dans la déclaration de protection des données, disponible ici : <https://www.programme-voltaire.org/protection-des-donnees?language=fr>

Les présentes conditions générales et dispositions sont régies par le droit allemand. Ce choix ne

peut cependant pas avoir pour résultat de priver les signataires de la protection qui leur est accordée par les dispositions auxquelles il ne peut être dérogé par accord à la loi du pays dans lequel les signataires ont leur résidence habituelle.

## 2. Formulaire d'inscription

Nom et prénom(s) de l'élève

---

Nom et prénom(s) du / de la premier·e responsable légal·e

---

Nom et prénom(s) du / de la deuxième responsable légal·e (le cas échéant)

---

Date de naissance et lieu de naissance de l'élève

---

### *Listes de participant-es*

1. Les coordinatrices du programme Voltaire souhaitent établir une liste avec les coordonnées de tou·te·s les participant-es Voltaire de cette année (adresses mail) afin qu'ils/elles puissent prendre contact les un-es avec les autres. Le consentement au traitement de ces données afin d'établir une liste de contact est facultatif et ne constitue pas une condition préalable à la participation au programme Voltaire.

L'élève accepte que ses coordonnées soient utilisées aux fins mentionnées ci-dessus.

2. Les coordinatrices du programme aimeraient également établir une liste de contact similaire avec les coordonnées du/de(s) responsable(s) légal(aux) du côté français (adresses mail), afin qu'ils/elles puissent s'ils le souhaitent prendre contact et échanger les un-es avec les autres. Le consentement au traitement de ces données afin d'établir une liste de contact est facultatif et ne constitue pas une condition préalable à la participation au programme Voltaire.

Le(s) responsable(s) légal(aux) acceptent que leurs coordonnées soient utilisées aux fins mentionnées ci-dessus.

Les signataires assurent :

1. Avoir lu attentivement et compris les conditions de participation et toutes les informations fournies par l'élève dans le formulaire d'inscription, et
2. En avoir discuté ensemble.
3. Être d'accord avec les conditions de participation.
4. N'avoir fourni que des informations actuelles et conformes à la réalité dans ce formulaire d'inscription et, le cas échéant, dans l'espace personnel de connexion

Date et lieu                      Signature de l'élève

---

Date et lieu                      Signature du / de la premier-e responsable légal-e

---

Date et lieu                      Signature du / de la deuxième responsable légal-e (le cas échéant)

---